



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# Commune de Feucherolles

## Procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2013

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**  
En exercice : **22**  
Présents : **16**  
Votants : **20**

L'an deux mil **treize**, le **vingt juin** à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

### Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, BRASSEUR Martine, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, CHARIL Josette, MOIOLI Jean-Baptiste, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

### Absents ayant donné pouvoir :

RAVARY Jacques	a donné pouvoir à	REBEL Marc
GARDE Isabelle	a donné pouvoir à	MOIOLI Jean-Baptiste
FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	LEPAGE Martine
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick

Absentes : de VILLERS Laurence, RAUGEL-WACHE Ariane

Monsieur MOIOLI Jean-Baptiste a été désigné secrétaire de séance.

\* \* \*

### **19-06-2013 RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LA COLLECTE, L'INCINERATION ET L'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Il est rappelé au Conseil municipal que celui-ci a délégué l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, créé en 1961 et qui en 2004, est devenu un syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

En 2012, ce syndicat regroupe 107 collectivités dont :

- ↳ 24 communes indépendantes,
- ↳ 1 syndicat intercommunal : Le SIEED,
- ↳ 1 communauté de communes : Cœur des Yvelines
- ↳ 1 communauté d'agglomération : Versailles Grand Parc

Il a pour objet :

- ↳ la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés ainsi que de végétaux des collectivités adhérentes,
- ↳ le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc.
- ↳ l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non).
- ↳



Il rappelle que le Conseil communautaire de la CC se compose de **29 délégués** selon les critères suivants :

- Communes de moins de 2000 habitants : 2 délégués
- Communes de 2001 à 4000 habitants : 3 délégués
- Communes de 4001 à 5000 habitants : 4 délégués
- Communes de plus de 5001 habitants : 5 délégués

**2/** Conserver notre mode de représentativité actuel en **augmentant** le nombre de conseillers communautaires.

La commune pourrait porter le nombre de ses conseillers communautaires à **40** en ajoutant 1 délégué supplémentaire par commune, ainsi qu'il suit :

- Communes de moins de 2000 habitants : 3 délégués
- Communes de 2001 à 4000 habitants : 4 délégués
- Communes de 4001 à 5000 habitants : 5 délégués
- Communes de plus de 5001 habitants : 6 délégués

Dans les 2 cas, le Préfet sollicite **l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes** intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Il convient donc que chaque conseil municipal délibère avant le 31 août 2013.

Pour information : Si la communauté décide de modifier le nombre de ses délégués par délibération avant le 31 août 2013, **le conseil communautaire et le nombre de vice-présidents demeureront dans leur composition actuelle jusqu'aux élections**. La nouvelle répartition ne produira ses effets qu'au lendemain du renouvellement des conseils municipaux.

**3/ En l'absence d'accord formalisé** par des délibérations des 2/3 de nos conseils municipaux, **la composition du conseil communautaire sera établie par le Préfet**. L'attribution des sièges, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale entraîne une représentation essentiellement démographique ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Nb de siège	Nom de la commune	Nb de siège
Maule	9	Bazemont	2
SNLB	8	Montainville	1
Feucherolles	4	Andelu	1
Chavenay	3	Davron	1
Mareil sur Mauldre	2	Herbeville	1
Crespières	2		
<b>Total</b>		<b>34</b>	

Aussi, vu la réunion du bureau communautaire du 22 mai dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- d' **OPTER** pour **Conserver** notre mode de représentativité ainsi que le nombre actuel de conseillers communautaires soit 29 conseillers communautaires: .

- Andelu – Bazemont - Chavenay - Crespières – Davron - Herbeville — Mareil-sur-Mauldre – Montainville : **2 délégués**
- Feucherolles : **3 délégués**
- Maule et St Nom la Bretèche : **5 délégués**

\* \* \* \*

**21-06-2013 AVIS DU CONSEIL SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE CONDE-SUR-VESGRE ET GRANDCHAMP AU SEIN DU SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines)**

Par courrier en date du 28 mars dernier, le SEY a sollicité l'avis du Conseil municipal sur l'adhésion des communes de Condé-sur-Vesgre et Grandchamp.

Aussi,

**Vu** l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33 incitant au regroupement départemental dans le secteur de l'énergie,

**Vu** l'avis favorable du 13 décembre 2007 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour l'adhésion des différentes intercommunalités et des communes dites « isolées » au Syndicat d'Énergie des Yvelines,

**Vu** la délibération du 11 février 2008 du Syndicat d'Énergie des Yvelines décidant l'acceptation de l'adhésion au Syndicat d'Énergie des Yvelines des établissements publics de coopération intercommunale et des communes isolées ayant la compétence d'organisation de la distribution de l'électricité,

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **EMETTRE** un **avis favorable** à l'adhésion au Syndicat d'Énergie des Yvelines, des communes de **CONDE-SUR-VESGRE et GRANDCHAMP**

\* \* \* \*

**22-06-2013 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2013**

Le compte administratif provisoire 2012 laisse apparaître un déficit d'investissement de 428 526,30 € et des restes à percevoir pour 403 494 €.

Aussi, et afin de simplifier le budget primitif 2013, il avait été inscrit, en investissement, la différence de ces deux sommes soit 25 032,30 €.

Or, le contrôle budgétaire nous rappelle que l'affectation du résultat doit se faire à l'identique. En conséquence, il convient de réintégrer les sommes réelles et de modifier le budget primitif comme suit :

Déficit reporté d'investissement

- art 001 Dépenses investissement.....403 494 €

Subvention du Département

- art 1383 Recettes d'investissement ... 403 494 €

Par ailleurs, suite à l'intégration du budget de l'assainissement de la commune de Feucherolles au sein du THIFEUCHA, il convient d'intégrer, au budget 2013, les résultats du budget de l'année 2012 :

**Investissement**

Art 001 excédent d'investissement 25 385,80 €

Art 020 dépenses imprévues 25 385,80 €

**Fonctionnement**

Art 002 excédent de fonctionnement 5 820,94 €

Art 022 dépenses imprévues 5 820,94 €

Ces opérations ne modifiant pas la structure du budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **REINTEGRER** les sommes à l'identique du compte administratif 2012 et de modifier le budget primitif 2013 comme suit :

Déficit reporté d'investissement

- art 001 Dépenses investissement..... 403 494 €

Subvention du Département

- art 1383 Recettes d'investissement ... 403 494 €

De ce fait, le déficit reporté d'investissement 2012 s'élève à 428 526,30 € et l'affectation au 1068 du résultat de fonctionnement est identique à la délibération du 18 mars 2013 soit 329 723,12 €.

- d' **INTEGRER** au budget 2013, les résultats du budget de l'assainissement de l'année 2012 :

**Investissement**

Art 001 excédent d'investissement 25 385,80 €

Art 020 dépenses imprévues 25 385,80 €

**Fonctionnement**

Art 002 excédent de fonctionnement ..... 5 820,94 €

Art 0222 dépenses imprévues 5 820,94 €

\* \* \* \*

**23-06-2013 COMPTE ADMINISTRATIF+ COMPTE DE GESTION 2012 :  
COMMUNE**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur LOISEL procède à l'élection du Président de séance. Madame VARILLON Katrin est élue Présidente.  
Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

**Vu** les dispositions de l'instruction comptable M14,

**Vu** la délibération 21-03-2012 en date du 20 mars 2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

**Vu** la délibération 62-12-2012 en date du 18 décembre mars 2012 approuvant la décision modificative n°1 au BP 2012

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CONSTATER**, pour la comptabilité de la **commune**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget,

- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser

- d' **ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 814 956,57	1 811 651,00
Recettes	4 144 679,69	871 480,83
Report de l'année 2011		+511 643,87
Report de l'année 2012		+403 494,00
Résultat à reporter en 2013	329 723,12	-25 032,30

- d' **ADOPTER** le **compte de gestion** de la **commune** établi par le receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

\* \* \* \*

**24-06-2013 COMPTE ADMINISTRATIF+ COMPTE DE GESTION 2012 :  
ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur LOISEL procède à l'élection du Président de séance, Madame VARILON Katrin est élue Présidente,

Monsieur le Maire quitte l'assemblée,

**Vu** le CGCT notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

**Vu** les dispositions de l'instruction comptable M49,

**Vu** la délibération 14-03-2012 en date du 20 mars 2012 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

**Vu** la délibération 60-12-2012 du 18 décembre 2012 approuvant la dissolution du budget annexe relatif à l'assainissement au 31 décembre 2012,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **CONSTATER** pour la comptabilité du **budget assainissement** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget ;

- d' **ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

<b>LIBELLES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	34 513,33	31 032,15
Recettes	23 678,37	125 504,38
Résultat de l'année 2012	-10 834,96	+94 472,23
report de l'année 2011	16 655,90	-69 086,43
Résultat à reporter en 2012	5 820,94	25 385,80

- d' **ADOPTER** le **compte de gestion** du budget **assainissement** du receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

\* \* \* \*

## **25-06-2013 AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SAGE DE LA MAULDRE**

Monsieur le Maire indique que le 13 octobre 2009, la commission Locale de l'Eau lançait la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre, afin notamment, de mettre le document en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et en compatibilité avec le SDAGE du bassin et des cours d'eau côtiers normands adopté le 29 octobre 2009 pour la période 2010/2015.

Le projet de SAGE de la Mauldre a été adopté par la commission Locale de l'Eau (CLE) lors de son assemblée Générale le 11 décembre 2012 et la consultation des assemblées membres du SAGE, lancée le 25 janvier 2013, en préalable à une enquête publique est programmée à l'automne 2013,

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Le projet de périmètre, accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé, est transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'à toutes les communes concernées, pour Feucherolles en partie,

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et approuvé par le Préfet, il est doté d'une portée juridique importante car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être conformes ou compatibles avec ses dispositions, les autres décisions administratives devant prendre en compte les dispositions des SAGE, qui doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE,

Depuis la loi sur l'eau de 2006, il se compose de 2 parties essentielles !:

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui n'est pas directement opposable mais qui s'applique dans un rapport de compatibilité avec ses documents cartographiques,
- le règlement du SAGE qui s'applique dans un rapport de conformité et est opposable aux tiers

La comptabilité concerne notamment les documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) qui devront être compatibles, ou rendus compatibles, avec le SAGE dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la révision du SAGE,

Le PAGD du SAGE de la Mauldre révisé définit des objectifs renforcés en matière d'assainissement, notamment par l'intensification des contrôles de branchements et la fiabilisation poussée des systèmes de collecte et épuration, aussi bien par temps sec que par temps de pluie,

L'ensemble des sous bassins versants doit pouvoir bénéficier d'une phase d'expérimentation et d'évaluation de faisabilité des dispositions du SAGE avant d'y être soumis,

Les partenaires financiers, eux-mêmes soumis à des contraintes budgétaires, ont durci les conditions d'accès aux subventions et réduit le volume financier alloué à ces actions,

Le PAGD reste imprécis sur les investissements découlant d'engagements allant au-delà de la réglementation nationale et européenne et, à fortiori, sur le coût induit par ces dispositions,

Aussi, pour conclure et compte tenu de l'absence de processus de concertation, et d'un certain nombre de règles arbitraires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **EMETTRE** un avis **défavorable** au SAGE tel que voté par la CLE du 11/12/2012 et afin **d'appuyer cet avis défavorable**, Monsieur de POMMERY Etienne, Maire adjoint en charge de l'Environnement, souhaite préciser que les recettes permettant de financer cette administration supplémentaire seront prises sur le prix de l'eau avec un impact de 11 cts€ du m<sup>3</sup>. Or la commune s'efforce, depuis plusieurs années, de juguler, voire de baisser, le prix du m<sup>3</sup> d'eau sur le village.
- De plus, m. de POMMERY insiste sur le fait que des administrations existantes peuvent, en réaffirmant leurs missions, remplir les actions énoncées. La finalité des propos s'oriente sur le danger de l'effet « mille feuilles » entre les différentes administrations.
- de **PRECISER** pour expliquer la position de la commune, que :

**1.** Dans un contexte d'optimisation générale des dépenses publiques et du fait qu'il reste encore beaucoup à faire pour respecter les objectifs de la réglementation actuelle, il n'est pas possible de valider des dispositions nouvelles contraignant à de nouvelles dépenses, sans en étudier le coût et l'efficacité sur le milieu naturel.

**2.** Les communes n'ont pas été associées efficacement au projet de révision du SAGE au vu des conséquences financières importantes susvisées, évaluées aux environs de 44 millions d'euros.

**3.** Le document tel que présenté conduit à renforcer d'une façon significative la mission du COBAHMA et ainsi à générer des frais de structure importants qu'il est envisagé de répercuter sur les communes, charge à elle d'instaurer des nouvelles taxes.

**4.** Le document tel que présenté hypertrophie, sans justification, l'importance donnée à la protection et à l'augmentation des zones humides, d'une part par rapport aux autres domaines qu'il devrait traiter concernant la lutte contre les rejets de matières dangereuses pour l'environnement et d'autre part, par rapport aux dispositions légales et réglementaires en la matière (LEMA, SDAGE...).

Ainsi, le règlement du SAGE, tel que rédigé, s'oppose à toute destruction de zones humides sans reprendre la possibilité de compensation offerte par la LEMA.

Il traite de façon indifférenciée des zones dites « à enjeux » de celles qui ne le sont pas, ce qui rend ce critère d'identification cartographique inopérant et inutile, d'autant que la classification reste du ressort arbitraire du COBHAMA. Enfin, le document indique que le recensement des zones humides n'est pas réalisé à l'échelle de la parcelle, renvoyant cette responsabilité à la collectivité qui supporte alors le risque contentieux liés au dépôt d'autorisations d'urbanisme sur ou attenantes aux zones répertoriées par le SAGE.

A titre d'exemple, sur la commune de Saint Nom la Bretèche, le plan relatif aux zones humides à protéger est basé, au moins pour l'une de ces zones dite « du vivier » recensée très tardivement, sur des éléments légaux et quantitatifs contestés et incomplets puisque la partie principale de la zone est vouée à disparaître à court terme (les travaux de la déviation de la RD307 ne sont pas remis en cause par dérogation explicite aux recommandations de conservation figurant dans le document). La qualification de cette zone impacte fortement l'une des dernières réserves foncières disponible pour la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt général que la commune appelle de ses vœux : EPHAD, locaux scolaires, municipaux et ou intercommunaux.

5. Le document tel que présenté exonère les agglomérations situées en amont du Ru de Gally (Versailles/Saint Cyr:/ Le Chesnay) de leur responsabilités en matière de garantie sur le traitement des eaux usées ainsi qu'en matière de création d'ouvrage tampon de protection contre les crues des villages situés à l'aval. Le document tend ainsi à créer une différence de traitement quant aux obligations mises à la charge des communes jouxtant le Val de Gally et celles mises à la charge des autres communes de la Mauldre.

- de **SOLLICITER** :

-Un **report global** de la procédure de révision et le lancement d'une véritable concertation impliquant davantage les collectivités territoriales,

-Une évaluation technique et financière des propositions du SAGE de la Mauldre au-delà des obligations réglementaires avec justification environnementale pour toute mesure allant au-delà des obligations légales et réglementaires applicables,

-Un réexamen, au vu de ce qui précède, de la réglementation applicable aux zones humides sur le territoire du SAGE afin de ne pas faire peser uniquement sur les collectivités le risque de contentieux évoqué ci-dessus,

-La résorption, au vu de ce qui précède, des inégalités de traitement entre communes jouxtant le Val de Gally et les autres communes de la Mauldre,

- La prise en considération de l'impossibilité pour certaines communes comme celle de Saint-Nom-La-Bretèche d'appliquer, compte tenu de la nature des sols, la préconisation d'infiltration à 100% des eaux pluviales.

\* \* \* \*

## 26-06-2013 ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS & REGLEMENT INTERIEUR

Madame VARILLON informe le Conseil municipal que :

- d'une part les derniers tarifs de l'école municipale de musique ont été adoptés en décembre 2001, il semble donc judicieux, en 2013, de procéder à une revalorisation de +- 5% arrondi.

- d'autre part, pour le bon fonctionnement de l'école de musique, un règlement intérieur doit être mis en place,

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **l'UNANIMITE**

- d' **ADOPTER** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

- d' **APPLIQUER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les tarifs ci-dessous aux activités dispensées par l'Ecole municipale de musique :

	Feucherollais	Extérieur
➤ adhésion par famille	34	40
Formation classique & moderne (instrument + formation musicale)	630	755
Formation individuelle (instrument uniquement)	530	655
Cycle d'Éveil (éveil musical/initiation)	266	319
Formation musicale	266	319
Chorale/Ateliers	167	201
Stage (pour les personnes extérieures à l'école uniquement)	Adhérent	Non adhérent
½ journée	Gratuit	50
La semaine	Gratuit	150

\* \* \* \*

### 27-06-2013 UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES : REGLEMENT ET CONVENTION

Madame VARILLON informe le Conseil municipal que pour assurer la bonne gestion des salles municipales mises à dispositions des associations ou des particuliers, il convient d'établir un règlement intérieur d'utilisation ainsi qu'une convention visant à lier, par contrat, les associations ou particuliers utilisateurs des locaux communaux. Ces deux documents sont joints à la présente délibération.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** le règlement intérieur d'utilisation des salles Dumay et Joe Dassin,
- d' **APPROUVER** les termes de la convention visant à lier les utilisateurs des salles et la commune responsable desdits locaux.

### 28-06-2013 TARIFS DE LA BROCANTE

Considérant que les tarifs de la brocante ont été adoptés le 24 juin 2008, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5% sur les montants en vigueur et de les arrondir pour une gestion plus pratique.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER** les tarifs de la brocante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 comme suit :

mètres linéaires	Commune	Extérieurs	Professionnels commune	Professionnel extérieurs
2	13,50	21,50	28,50	34
4	21,50	54	55	64
6			68	80
8			90	106
10			112	136
12			135	158

**Annonce publicitaire à la buvette** : 3,50 € par annonce

\* Une participation de 3,50 € par exposant sera versée au profit du CCAS

## 29-06-2013 TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE TEMPORAIRE ET AUX STRUCTURES GONFLABLES DU PARC DES SPORTS

La commune a acquis des structures gonflables installées au complexe sportif.

Il est proposé d'en fixer le tarif d'accès à **2€ de l'heure**, et à **15€** le PASS semaine illimité.

Afin d'optimiser l'utilisation de ces équipements, il est possible d'en faire bénéficier d'autres communes ou associations sous forme de location par voie de convention aux tarifs suivants :

- **100€** par week-end, la location du château ou du trampoline
- **160€** par week-end, la location des parcours SLIDE ou du toboggan SLIDE BLUE,
- **120€** par week-end, la location des autres structures

Par ailleurs, Monsieur BONNOT rappelle au Conseil municipal que l'année dernière, la Ligue Ile de France Triathlon a prêté au service Jeunesse et Sports une piscine de 20 m de long sur 5 m de large.

Le centre de loisirs de Feucherolles ainsi que de très nombreux enfants et adultes ont pu bénéficier de cet équipement qui a connu un retour de satisfaction très prometteur.

Le directeur du service Jeunesse et sport a obtenu, cette année encore, le prêt de cet équipement qui sera ouvert au public du 25 juin au 5 juillet 2013.

Afin de minimiser les couts divers liés à cette installation, l'eau par exemple en ce qui concerne la piscine, il semble souhaitable de déterminer un tarif\* d'entrée à ces structures.

Débats :

Monsieur MOIOLI demande pourquoi ne pas garder l'entrée comme l'an passé ou ne faire payer que les non-résidents.

Ce à quoi, Monsieur LOISEL lui répond que comme pour toute prestation, il y a des coûts de fonctionnement. Par ailleurs, il serait beaucoup trop compliqué pour les gestionnaires de ne faire payer que les Feucherollais (contrôle d'identité, etc ..)

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, par **19** voix **POUR** et **1 abstention** (M. MOIOLI Jean-Baptiste),

- de **FIXER** à **2€**, pour 1h d'activité, l'accès aux structures gonflables
- de **FIXER** à **15€** le PASS semaine illimité,
- d' **AUTORISER**, par voie de convention, la location des structures gonflables aux communes ou associations, sous leur entière responsabilité,
- de **FIXER** à **100€** par week-end, la location du château ou du trampoline,
- de **FIXER** à **160€** par week-end, la location des parcours SLIDE ou du toboggan SLIDE BLUE,
- de **FIXER** à **120€** par week-end, la location des autres structures,
- de **RENOUVELER** l'installation d'une piscine démontable au Parc des sports,
- de **FIXER** à **2€** le tarif d'entrée à cette piscine temporaire

\* \* \* \*

## 30-06-2013 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 4 VIDEOS NUMERIQUES INTERACTIVES

Dans le cadre du programme d'équipement des écoles en vidéos numériques interactives, le Conseil général des Yvelines accorde aux collectivités locales une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 2 000 € par classe.

Par TNI, il faut comprendre :

- tableau numérique interactif,
- vidéo projecteur

- support vidéo, raccordements, accessoires, services et câblage, installation, mise en service et assistance.

2013-28

L'ensemble des fournitures, dont la dépense totale est estimée à 8 357,86 HT soit 9 996 €, TTC répondra aux normes françaises et européennes en général et notamment :

- au règlement en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et en particulier aux prescriptions définies par le livre II, titre III, chapitre II et III du code du travail ;
- à la norme NF-15-100 et à ses additifs concernant les installations électriques basses tension ;
- au décret n° 2205 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **SOLLICITER** du Conseil Général des Yvelines, une subvention maximum dans le cadre du programme d'équipement des écoles en vidéos numériques interactives pour l'acquisition de 4 VNI à destination des écoles élémentaires de Feucherolles.

\* \* \* \*

### 31-06-2013 REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur LEMAITRE rappelle au conseil municipal que l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) est géré par la Communauté des Communes Gally-Mauldre.

Le Conseil Communautaire ayant revalorisé les tarifs de 2 %, la commune doit s'aligner sur cette augmentation.

Par ailleurs, il convient de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire ainsi que le tarif des repas adultes qui est identique depuis plusieurs années, en pratiquant l'arrondi.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ADOPTER** les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (matin et soir) tels que mentionnés dans les tableaux ci-après à compter du 2 septembre 2013,

#### RESTAURATION SCOLAIRE

PLEIN TARIF	2013/2014
Unitaire ou occasionnel enfant	€ 4
Repas adulte	4,50

FORFAIT* Correspondant à une période d'environ trois mois	Tarif normal	QF 1 Entre 670 € et 1300 €	QF 2 - de 670 €
	2013/2014	2013/2014	2013/2014
*1 jour/sem	45	34	23
*2 jours /sem	90	67	45
* 3 jours /sem	135	101	67
* 4 jours /sem	180	135	90

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

		PLEIN TARIF	QF entre 670 € et 1300 €	QF de -670 €
Tarif unitaire		2013/2014	2013/2014	2013/2014
Accueil MATIN	1 <sup>er</sup> enfant	4,64	3,47	2,35
	2 <sup>ème</sup> enfant	4,10	3,10	2,10
	3 <sup>ème</sup> enfant	3,62	2,55	1,60
Accueil SOIR	1 <sup>er</sup> enfant	5,92	4,44	2,96
	2 <sup>ème</sup> enfant	5,30	3,87	2,50
	3 <sup>ème</sup> enfant	4,60	3,36	2,00

\* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h30.

Patrick LOISEL  
Maire de Feucherolles

**K VARILLON**

**B LEMAITRE**

**P CLOUZEAU**

**PP BONNOT**

**A TOURET**

**E DE POMMERY**

**M BRASSEUR**

**J CHARIL**

**M de FRAITEUR**

**M FREMIN**

**M REBEL**

**M LEPAGE**

**JB MOIOLI**

**S ZSCHUNKE**

**LP SJOSTROM**

**ABSENTS :**

**AS BALANCA -, I GARDE, A RAUGEL, J RAVARY L de VILLERS, S FREYCHET**